



Procès-Verbal
Réunion du CSE d’Etablissement IFAC
3 Décembre 2019

Etaient Présent(e)s :

Présidence :

Didier SINTES, Directeur des Ressources Humaines

Élu (e) s titulaires :

Florence	PETIT	CFDT	1 ^{er} collège	Marseille
Coralie	ANTON	Tous Ens.	2 ^{ème} collège	Aulnay
Yann	BONNICHON	CGT	1 ^{er} collège	Sartrouville
Marietou	DIALLO	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Yassine	EL AAFIF	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Mohamed	FAKHRI	CFDT (DS)	2 ^{ème} collège	Sartrouville
Cedrick	FIMIEZ	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Sylvain	LANDAU	CGT	3 ^{ème} collège	Sartrouville
Anthony	LESAGE	CGT	1er collège	Sartrouville
Christine	LORET	CFDT	1er collège	Sartrouville
	MADEIRA			
Nathalie	CAIADO	CGT (DS)	1er collège	Sartrouville
Cherazzede	MANTE-CHABBI	CFDT	3 ^{ème} collège	Marseille
Sandrine	MEUNIER	CFDT	2 ^{ème} collège	Sartrouville

Élu (e) s suppléants :

Younes	AINOUZ	CGT	1 ^{er} collège	Sartrouville
--------	--------	-----	-------------------------	--------------

Délégués syndicaux de UES

Laurent BARTOS, SYNAFOR-CFDT

Nathalie MADEIRA, USPAOC-CGT

Mohamed FAKHRI, SNAPAC-CFDT

Invitée :

Hélène SETTI, Assistante Direction Ressources Humaines

Sont excusés (e) s les absents (e) s suivant (e) :

Présidence :

Caroline GRUET, Responsable Ressources Humaines



Élu (e) s titulaires :

Abdelmajid	BENAMAR	CGT	1er collège	Bussy
Delya	EL ASRI	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Elie	HERBEMONT	SUD	1er collège	Nîmes
Rachida	IDIR	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Stéphanie	KAUS	CFDT	2 ^{ème} collège	Grenoble
Mickael	FLAMENT	CFDT	1er collège	Sartrouville
Yannick	PIERRIER	Tous Ens.	1er collège	Le Raincy
Angelique	PREVOT	SUD	1er collège	Nîmes
Assa	SOUMARE	CFDT	2ème collège	Paris
Imene	ZEBAIR	Tous Ens.	1er collège	Aulnay

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – Validation du PV du 7 novembre 2019

POINT 2 – Mouvement de personnel au CSE

POINT 3 – Fonctionnement du CSE

- a) Règlement intérieur du CSE
- b) Subventions
 - i. Soldes/transfert des comptes des anciens périmètres
 - ii. Quote part de subvention de fonctionnement attribuée au CSE central
 - iii. Convention de rétrocession des subventions entre CSE e et CSE c
- c) Ouverture compte bancaire du CSE Ifac
- d) Moyens et modalités d'utilisation du local mis à disposition
- e) Mise en place d'un accord fixant les modalités de versement et périodicité

POINT 4 – Consultation du CSE

- a) Dossier inaptitude

POINT 5 – Procédure « appels à candidature interne (ACI) »

POINTS 6 – Formation des membres du CSE

POINT 7 – Actions sociales



POINT 8 – Plan de développement des compétences

- a) Orientation de la formation professionnelle pour 2020

POINT 9 – Rôle des représentants du CSE au conseil d'administration

POINT 10- Calendrier annuel des dates et lieux de réunion

Documents joints à l'ordre du jour :

- ❖ *Procès-Verbal Réunion du CSE D'Établissement IFAC du 7 novembre 2019*

Documents complémentaires remis aux membres présents :

- ❖ *Note d'orientation de la formation professionnelle 2020*
- ❖ *Calendrier 2020 planifications réunions instances*
- ❖ *Document programme de formation Santé, Sécurité et conditions de travail du CSE*

La séance est ouverte le 3 décembre à 10h30, structure Jacqueline Auriol à Sartrouville.

Le président Didier SINTES, propose à l'ensemble des membres du CSEe de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la mutuelle obligatoire.

Il informe de la présence de Stéphanie BONNIN, Directrice Grands Comptes Ile de France/centre chez GRAS SAVOIE, le courtier santé et prévoyance, qui opère la complémentaire santé de l'Ifac pour le compte de l'assureur KLESIA.

Stéphanie BONNIN intervient sur les points suivants :

- Présentation du groupe GRAS SAVOIE,
- Rappel du contexte IFAC / Information sur la situation du compte et projection au 31 décembre,
- Point d'information sur la réforme « 100 % santé/Reste à charge 0 »

- **Présentation du groupe GRAS SAVOIE**

Le groupe Gras Savoye est une société de courtage d'assurance et de réassurance française, fondée en 1907 par Pierre Savoye et Gustave Gras, deux assureurs nordistes. Elle appartient au groupe Willis Towers Watson depuis 2015.



Gras Savoye est un courtier conseil et gestion leader sur le secteur “santé & prévoyance” depuis 1992. En France, il intervient auprès de plus de 2 000 000 de bénéficiaires, sur 7 000 entreprises. Ses 3 900 collaborateurs sont déployés au sein de 7 centres de gestion couvrant l’ensemble du territoire national.

Gras Savoye intervient en qualité de courtier, c’est à dire d’interface entre une entreprise et un assureur (KLESIA dans le cas de l’Ifac). Il est gestionnaire de la complémentaire santé pour le compte de l’assureur, dans le cadre d’un mandat qui lui a été donné par l’entreprise.

- **Rappel du contexte IFAC, et Résultats**

Fin 2018, le gestionnaire de la complémentaire santé, Humanis, a fait savoir à l’Ifac qu’il ne pouvait plus poursuivre sa collaboration historique sans augmenter ses tarifs de plus de 20%, compte tenu du déficit du compte. Refusant de satisfaire à l’augmentation demandée, l’Ifac a alors missionné GRAS SAVOYE pour lancer un appel d’offres selon un cahier des charges définie par l’IFAC. Ce cahier des charges a été calé sur les obligations légales, conventionnelles et réglementaires, et sur la volonté de l’Ifac de créer un dispositif de couverture santé mieux adapté à la sociologie de l’association, à la situation familiale de chacun, et à sa consommation médicale.

Le prestataire retenu à compter de 2019 a été KLESIA.

Les résultats pour les 3 premiers trimestres 2019 restent déficitaires à 104 %, projetés à 114 % sur l’année complète.

Les trois premiers postes de consommation sont la médecine courante, les frais dentaires et les frais d’optique.

Malgré ces résultats déficitaires, la négociation avec KLESIA a permis de maintenir les taux de cotisations en 2020, en tenant compte d’une sensibilisation collective nécessaire sur la maîtrise des frais de santé, de quelques aménagements de garanties et la mise en place du 100 % santé.

- **Réforme « 100 % santé/Reste à charge 0 »**

Stéphanie BONNIN nous informe sur la Réforme Santé « 100 % santé/Reste à charge 0 »

La réforme consiste en la mise en place de « paniers de soins » en dentaire, optique et prothèses auditives visant à supprimer les sommes qui restent à votre charge. Ces paniers « 100% santé » auront un reste à charge « 0 », mais vous avez la possibilité de choisir d’autres prestations qui elles, ne seront pas prises en charge à 100%. La volonté est de passer d’un reste à charge « subi », à un reste à charge « choisi ».

Pour atteindre cet objectif, ces actions seront conjointement mises en place :

- Fixation d’un « Prix Limite de Vente »



- Augmentation de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS)
- Une modification du plancher des contrats responsables

La réforme 100 % Santé rentrera progressivement en vigueur d'ici au **1er janvier 2021**.



1. Bénéficier d'une complémentaire santé « responsable »
2. Choisir une offre du panier « 100 % santé »
3. S'assurer que le professionnel de santé respecte les Prix Limites de Vente.

LES BONNES PRATIQUES 100 % SANTE

1. Toujours demander un devis 100 % Santé à votre professionnel de santé
2. Faire analyser votre devis par Gras Savoye
3. Consulter l'espace 100 % santé sur www.witiwi.fr pour en savoir plus !

Avant la reprise de l'ordre du jour, Nathalie MADEIRA demande à repositionner sur les futurs ordres du jour le point « DIVERS ».

Didier SINTES explique qu'il n'est pas favorable à la systématisation d'un point « Divers » dans la mesure où les thèmes qui pourraient être abordés n'ayant pas été préparés, il ne pourrait y avoir de réponses appropriées en séance.

Il propose néanmoins de conserver un temps d'échanges informel en fin de réunion afin que soient proposés, le cas échéant, des thèmes ou sujets qui devraient figurer sur l'ordre du jour de la réunion suivante du CSE.

Nathalie MADEIRA réitère sa demande concernant sa demande d'avoir accès aux adresses emails de tous les sites de l'IFAC, ainsi qu'une projection des fins de DSP et marchés.

Didier SINTES réexplique qu'une liste des établissements de l'ifac, identifiés par leur numéro de siret, a été transmise à l'ensemble des délégués syndicaux, accompagnée des coordonnées des principaux interlocuteurs locaux. Il précise que l'Ifac est souvent présent sur des sites dont il n'est ni propriétaire, ni locataire et que les informations doivent passer nécessairement par des



responsables de sites pour être relayées. Les éléments transmis aux organisations syndicales vont en ce sens afin qu'elles puissent organiser leurs présences et initier les contacts qu'elles jugeraient nécessaires pour l'exercice de leurs mandats.

Didier SINTES ajoute enfin qu'un travail de recensement est en cours auprès des donneurs d'ordre (nécessité d'obtenir des autorisations) et que ces données seront regroupées au sein d'un outil dédié, le CRM, en cours de déploiement sur les territoires. Dès que cela sera possible, des compléments d'adresses seront transmis aux délégués.

Un point sera ajouté sur un complément d'information sur les dossiers d'inaptitude vu à la réunion CSEe du 7 novembre.

POINT 1 – Validation du PV du 7 novembre 2019

Anthony Lesage demande à rajouter sur le point 8 sa demande : « Anthony Lesage a demandé un échéancier sur les futures actions mises en place pour améliorer dignement l'accueil des enfants en difficultés ou porteurs de handicap sur nos structures d'échéancier..... »

Le Procès-verbal est validé à l'unanimité.

POINT 2 – Mouvement de personnel au CSE

Il n'y a pas de pas de mouvements au sein de la représentation sociale de l'Ifac.

Mohamed FAKHRI demande un point sur la situation de Jocelyn LOHOU.

Didier SINTES informe les membres du CSE que la procédure de rupture de la relation contractuelle suit son cours mais qu'à la date de la réunion, Jocelyn est toujours salarié de l'Ifac. Par là même, ses mandats de représentation sont toujours effectifs.

POINT 3 – Fonctionnement du CSE

a) Règlement intérieur du CSE

Repositionnement du Point à la réunion CSEe du mois de Janvier 2020.

b) Subventions

i. Solde/transfert des comptes des anciens périmètres

Nathalie MADEIRA demande si nous avons reçu tous les comptes des différents établissements

Mohamed FAKHRI répond que l'ensemble des établissements ont envoyé un état de solde de tous les comptes sauf Ile de France.

Il précise aussi que Caroline GRUET a bien relancé tous les trésoriers et secrétaires des anciens CE pour faire le nécessaire au mois de novembre.

ii. Quote part de subvention de fonctionnement attribuée eu CSE central



Mohamed FAKHRI rappelle que les CSEe Ifac et CSEe 92 verseront 1,7 % des sommes qui lui seront versées par l'employeur au titre de la subvention de fonctionnement au CSE Central.

iii. Convention de rétrocession des subventions CSEe et CSEc

Didier SINTES présente deux propositions de conventions à valider lors de la prochaine réunion CSE e.

Mohamed FAKHRI précise que seules les subventions ASC annuelles seront reversées entièrement au CSE central, après validation du projet des actions ASC.

Le reliquat des subventions ASC et de fonctionnement des différents établissements sortants, sera conservé sur les comptes de chaque CSE d'établissement, CSE e et CSE 92.

c) Ouverture compte bancaire CSE Ifac

Mohamed FAKHRI propose d'ouvrir le compte bancaire auprès du même établissement bancaire que celui du siège de l'Ifac. Les secrétaires et les trésoriers des CSE d'établissements ifac et ifac 92 et leurs adjoints s'engage à le faire le mois de Janvier 2020 ensemble.

d) Moyens et modalités d'utilisation du local mis à disposition

Didier SINTES indique qu'un local au siège de l'Ifac sera mis à disposition des membres du CSEe, avec tout le matériel nécessaire. IL sera disponible à partir de 15 décembre

POINT 4 – Consultation du CSE

Point ajouté : Point sur les deux dossiers d'inaptitude en cours de procédure examinés lors de la réunion du 7 novembre dernier, après la prise de contact des membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

- **Salariée Rhône Alpes-Animation :**

La salariée est en attente depuis avril dernier, dans un premier temps elle aurait souhaité un reclassement professionnel dans un service administratif proche de son domicile, ce qui au vu de la conjoncture actuelle de l'association serait impossible (perte de marché), à ce jour elle souhaiterait être libérée au plus vite de ses obligations professionnelles avec l'Ifac

Les membres du CSEe se déclarent favorablement à la poursuite de la procédure pour cette salariée, sous réserve d'un accompagnement.



- Salarié d'Aulnay

Ce salarié a été déclaré inapte à travailler auprès des enfants par la médecine du travail, il envisage une formation pour un changement d'activité professionnelle et souhaiterait être libéré de son engagement auprès de l'IFAC.

Les membres du CSEe se déclarent favorable à la poursuite de la procédure pour ce salarié, sous réserve d'un accompagnement pour l'aider à trouver une formation professionnelle qui lui conviendrait.

a) Dossier inaptitude

Salariée d'Aulnay :

Cette salariée est en arrêt maladie depuis novembre 2017, elle a été déclarée inapte par la médecine du travail pour reprendre une activité professionnelle.

Elle souhaiterait être libérée de ses obligations professionnelles.

Les membres du CSEe se déclarent favorable à la poursuite de la procédure pour cette salariée, sous réserve d'un accompagnement.

POINT 5 – Procédure « appel à candidature interne (ACI) »

La procédure de l'appel à candidature interne est une obligation conventionnelle du secteur de l'Animation qui a été étendue à l'ensemble de l'Ifac, y compris pour les postes relevant de la convention collective de la formation.

En cas d'ouverture de poste, un appel à candidature interne est rédigé par la hiérarchie en recherche de compétences, sur la base des fiches de postes définies dans le cadre de la GPEC. La mise en conformité de l'ACI est effectuée par la DRH qui se charge de sa diffusion en interne. Le Responsable RH en charge du périmètre et la hiérarchie en recherche conviennent de la durée de publication de l'ACI et des modalités de gestion des candidatures.

- Les candidatures « non conformes » au profil du poste et au champ de compétences demandé de l'ACI ne sont pas examinées et les candidats en sont informés,
- Les collaborateurs dont la candidature est reconnue « conforme » sont reçus selon les modalités déterminées entre le RRH et la hiérarchie,
- Le choix du candidat est effectué conjointement par la hiérarchie et le RRH sur la base du profil du poste, des compétences attendues et de l'expérience présentée par chacun.

Un retour est fait à chaque candidat de la décision finale.

Didier SINTES informe également les membre du CSE qu'un recueil des procédures est en cours d'élaboration et sera disponible courant du 1^{er} trimestre 2020.

Anthony LESAGE fait remarquer que sur un PV de 2017, l'établissement Pays d'Oc (Nîmes) avait déjà demandé un rappel de la procédure, et qu'à ce jour ce n'est toujours pas mis en place ni respecté.

Didier SINTES précise que les dispositions exposées plus haut seront repassées aux équipes locales.



POINTS 6 – Formation des membres du CSE

Proposition de Didier SINTES, formation de 5 jours sur Santé, Sécurité et Conditions de travail CSE.

Sandrine MEUNIER demande pourquoi un seul choix de formation

Didier SINTES répond que seule cette formation fait partie des obligations de l'employeur.

POINT 7 – Actions sociales

Mohamed FAKHRI demande aux élus de la commission ASC de présenter les actions programmées jusqu'au 31 novembre 2019 pour validation.

Laurent BARTOS présente l'action chèques cadeaux de Noël mise en place en urgence avec l'accord de l'employeur d'avancer le règlement directement au prestataire.

Laurent BARTOS présente les trois actions également mises en place, que certains salariés attendent depuis un certain temps :

1. **Budget action collective:** Cette action permettra à une délégation et/ou établissement de percevoir un budget pour organiser une fête de fin d'année. La somme sera calculée en fonction du nombre d'ETP (20€/ETP). Par exemple, un site avec 54 ETP percevra la somme de 1.080€. Bien évidemment, cette somme sera versée sur présentation d'un projet collectif, d'un devis et uniquement ceux qui en feront la demande. **Cette action sera valable jusqu'au 31/01/20.**
2. **Évènements (naissance, adoption, unions):** IL est prévu un bon cadeau de 70€ par évènement sur demande du salarié concerné. Cette action est rétroactive au 3 juillet 2019 (possibilité d'étudier au cas/cas).
3. **BAFA à l'IFAC:** Les enfants des salariés bénéficieront d'une aide à hauteur de 50 % de la formation sur présentation d'une facture du Service Bafa/Bafd. Cette action est rétroactive au 3 juillet 2019 (possibilité d'étudier au cas/cas).

Mohamed FAKHRI après validation de ces trois actions jusqu'au 31 décembre 2019, propose de ne plus reconduire l'action « **BAFA à l'IFAC** » en revanche la remise de 50 pour 100 soit maintenu pour tous les salariés par l'ifac par l'employeur.

POINT 8 – Présentation du plan de développement des compétences

- a) Orientation de la formation professionnelle pour 2020



Didier SINTES remet et commente aux membres du CSEe Ifac, la note d'orientation de la formation professionnelle pour 2020.

Il indique que le processus d'élaboration du plan de formation (plan de développement des compétences) est en voie de finalisation. Le plan de développement des compétences sera présenté aux élus à l'occasion de la prochaine réunion de l'instance.

Laurent BARTOS demande qu'un retour soit fait, à chaque salarié qui n'obtiendrait pas les formations souhaitées.

Didier SINTES rassure Laurent BARTOS en la matière.

Antony LESAGE demande si des actions de formations particulières sont prévues au plan concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap ? Il interpelle plus globalement sur la situation des animateurs dépourvus de moyens face aux handicapés des publics qui sont confiés aux accueils de loisirs. Il demande qu'elle est la politique de l'Ifac en matière d'accueil de publics porteurs de handicap, toujours plus nombreux.

Didier SINTES confirme que des actions de formation et de sensibilisation des animateurs sont prévues au plan de formation. Deux sessions de formation sont d'ores et déjà programmées mais ce nombre pourra varier en fonction des besoins exprimés. Il précise que l'accueil des publics porteurs de handicap est une préoccupation importante de l'ifac mais que les modalités d'accueil sont avant tout liées à la nature de la commande publique des communes sur lesquelles l'ifac intervient. Il n'existe pas à ce jour de « politique handicap » unique mais plusieurs dispositifs qui s'appuient :

- sur les auxiliaires de vie lorsqu'ils existent,
- sur de partenariats locaux dès qu'ils peuvent être mis en place,
- sur des modules de formation/sensibilisation,
- sur les dispositions spécifiques des marchés.

Yann BONNICHON explique que même si les animateurs sont formés il faut leur donner des moyens supplémentaires et prévoir un effectif d'encadrement supérieur.

Didier SINTES assure que les taux d'encadrement sont respectés. Il souligne que la qualité de l'accueil des publics porteurs de handicap ne saurait se résumer à la seule allocation de moyens mais relève de la coordination d'un projet qui doit être porté par l'ensemble des acteurs du territoire.

POINT 9 – Rôle des représentants du CSEe au conseil d'administration

Mohamed Fakhri rappelle le cadre de loi permettant aux élus de participer au conseil d'administration ; mais il s'interroge sur le fait que les deux élus désignés ne sont que des cadres Laurent et Stéphanie.



Didier SINTES rappelle qu'au moment de la désignation des représentants du CSE au CA, Stéphanie KAUS faisait partie du 2e collège non-cadre. Son changement de statut est la conséquence de son évolution professionnelle : il est intervenu plusieurs mois après la tenue des élections des IRP.

Laurent BARTOS propose de faire un point d'ordre du jour avant chaque conseil d'administration pour recueillir les questions de chaque CSE d'établissement et par ailleurs il s'engage à faire un retour au CSE dans le respect du cadre du droit de réserve.

La proposition est favorablement accueillie par les membres du CSE Ifac.

POINT 10- Calendrier annuel des dates et lieux des réunions

Didier SINTES demandera à Caroline GRUET de mettre à jour les dates, heures et lieux de toutes les réunions CSE et les commissions de 2020.

Points complémentaires abordés

- Mohamed FAKHRI demande ou en est la réclamation de l'établissement de Nîmes, concernant leur journée de solidarité qui aurait été comptabilisée deux fois sur l'année. Ils réclament donc de récupérer une 7 heures amputées à tort.
- Mohamed FAKHRI demande qu'une date soit fixée pour les NAO
Didier SINTES confirme que la première réunion qui permettra la mise en place du calendrier des négociations est bien prévue à l'issue du CSE.
- Anthony LESAGE constate que les certains établissements ont un temps de préparation octroyé par l'employeur pour être fin prêt lors de l'accueil des premiers enfants. Il souligne que sur certaines structures il est compliqué d'ouvrir la structure et d'accueillir les enfants simultanément.
Sylvain LANDAU déclare que ce point relève d'une organisation interne des structures.
- Didier SINTES rappelle que le CSE doit désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.
Coralie ANTON est élue à la majorité des votes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Mohamed FAKHRI
Secrétaire du CSE

Didier SINTES
Président du CSE

